

REGLEMENT CONCOURS PHOTO FOCUS « Y'en a mer ! »

Attention ! La date butoir des inscriptions et renvoi des photographies est arrêtée au 1 mars 2016.

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'association Culture Connexions, régie par la loi du 1er juillet 1901, basée 18, avenue de la Plage des Gueux 29000 Quimper ; organise un concours photo libre et gratuit. Le concours se déroule du 1er janvier au 1 mars 2015 minuit, heure de Paris.

ARTICLE 2- THÈME

La Mer et l'écologie : « Y'en a mer ! ».

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tout étudiant inscrit à l'Université de Bretagne Occidentale ou personnel de l'établissement, ainsi qu'à tous les photographes amateurs ; à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : **concours.focus@gmail.com**

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme «nom-prénom.jpg ».

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom ».

Le règlement et le bordereau d'inscription peuvent être téléchargés sur le site <http://concours-focus.tumblr.com/>.

Le bordereau d'inscription signé et le règlement paraphé sont à **renvoyer par courrier jusqu'au 1 mars 2015** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Association Culture Connexions
Concours Photo Focus « Y'en a mer »
18, avenue de la Plage des Gueux
29000 QUIMPER

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury. Le jury se réunira dans le courant du mois de mars. Il sera composé d'enseignants de l'IUP de Quimper, des étudiants organisateurs du concours, ainsi que de photographes. Les cinq lauréats seront ensuite recontactés par l'association, afin de leur communiquer la date et le lieu de remise des prix.

ARTICLE 5 : PRIX

Différents prix seront attribués aux participants selon leur évaluation par le jury. Le gagnant se verra recevoir un chèque de 100 euros. D'autres prix seront remis comme des livres ou du matériel en lien avec la photographie.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies des lauréats seront exposées au Festival Photo « L'Homme et la Mer » pendant toute sa durée.

Les cinq clichés seront exposés au Pôle Universitaire de Quimper après la fin du Festival. Une urne sera mise à disposition du public afin qu'il puisse voter pour son cliché favori. Ce cliché recevra le Prix du Public. A l'occasion du finissage en octobre 2016, la remise des prix sera effectuée.

ARTICLE 7 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

L'association Culture Connexions ne pourra être tenue responsable en cas de fraude ; si une photographie non libre de droits apparaissait dans le concours. En outre, l'association Culture Connexions ne pourra être tenue responsable en cas de problème lié au droit à l'image, qu'il s'agisse des personnes présentes sur les photos ou des photographes eux-mêmes.

Les participants s'engagent à céder les droits d'exploitation liés à leur image pour les expositions et utilisations par la Commission Focus (communication dans les médias, site internet...). Ils acceptent aussi que leur photographie, ou une partie de son contenu, soit réutilisée sur différents supports (document papier, web, document multimédia).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

L'association Culture Connexions se réserve à tout moment le droit de modifier, annuler, prolonger ou écourter le concours. La responsabilité de l'association Culture Connexions ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès à la boîte mail, quelles qu'en soient les causes. Elle ne saura pas plus être tenue responsable en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courriers électroniques ou postaux.

Les participants s'engagent à décharger l'association Culture Connexions de toute responsabilité en cas d'atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

Les cinq lauréats autorisent l'association Culture Connexions à citer leurs nom et prénom pour toute utilisation dans le cadre de la promotion de la présente opération, sans autre rémunération que le lot gagné après délibération du jury. En cas de refus, le gagnant renoncera expressément à son prix. La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Le non-respect de ce règlement entraînera l'annulation de la candidature. L'association Culture Connexions se réserve le droit de ne pas traiter tout dossier incomplet ou non signé.

A

Le

Veillez consigner la mention « Lu et approuvé » suivie de votre signature